



Hauteur maximale des constructions

Les modalités d'application sont précisées dans le règlement écrit

- 9 mètres
- 12 mètres dans la bande de constructibilité principale et 9 mètres au-delà
- 15 mètres dans la bande de constructibilité principale et 9 mètres au-delà
- 18 mètres dans la bande de constructibilité principale et 9 mètres au-delà
- 18 mètres dans la bande de constructibilité principale et 15 mètres au-delà
- Les règles relatives aux zones de projets, aux zones de grands équipements, aux zones urbaines vertes, aux zones naturelles et aux zones agricoles figurent au sein du règlement écrit

0 150 300 m

Source : Grand Paris Grand Est, décembre 2024

Fond de plan : BD TOPO (IGN, octobre 2018), Cadastre (DGFIP, 2024)

Date de réalisation : 04.12.2024



11, boulevard du Mont d'Est
Immeuble "Jupiter"
93360 Noisy-le-Grand

Tél : 01 41 70 39 10
grandparisgrandest.fr

